



Règlement 535-2023 amendant le règlement 531-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relative à l'enlèvement des résidus domestiques sur le territoire de la Régie;

Attendu que l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels ;

Attendu que, dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement 531-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023 par madame la conseillère Anolise Brault et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

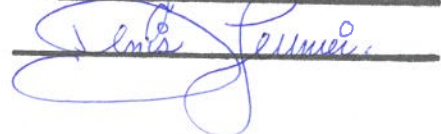
1. L'article 2.7 du règlement 531-2020 est modifié par l'ajout du paragraphe 2.7.12 :
 - 2.7.12 Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.40.1).
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Meunier,
Directeur général et
greffier-trésorier

Annick Corbeil,
Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 5 juillet 2023



Avis de motion et dépôt :
Adoption :
Publication :

6 juin 2023
4 juillet 2023
5 juillet 2023